

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES

COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	10	10
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 1 ^{er} juillet 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 1 ^{er} juillet 2022		
<u>Objet de la Délibération :</u> 2021-07-07 : * Convention de repas de restauration scolaire avec la Société PROXI GRASSART		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 juillet 2022, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane - VISEE Gérard –FOUQUART Gérard-LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérangère - BLANC Véronique – FOLB Céline – MAES Xavier-GAILLIEZ Noémie

Était absent excusé : CAUDRELIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : LINGUET Justine

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de repas restauration scolaire de la Société PROXI GRASSART et précise que les grands principes de la loi EGalim seront respectés ainsi que toutes les précautions concernant la livraison et la réfrigération des aliments seront contrôlées.

Madame Deflorenne, responsable de la restauration scolaire tient à ce sujet un registre du suivi de ces livraisons.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour extrait conforme,
Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, 07 juillet 2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 07/07/2022

*Suite à une erreur matérielle, la date de l’objet est modifiée à 2022